|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 15 au Document 38-F | |
|  | | 16 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 60 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | La proposition de modification de la Résolution 60 de l'AMNT consiste à mettre à jour le texte pour rendre compte du rôle actuel de la CE 2 de l'UIT-T et à harmoniser la terminologie. | |
| **Contact:** | Tony Holmes Département des sciences, de l'innovation et de la technologie (DSIT) Royaume-Uni | Courriel: [tonyarholmes@btinternet.com](mailto:tonyarholmes@btinternet.com) |

MOD ECP/38A15/1

RÉSOLUTION 60 (Rév. New Delhi, 2024)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes ou réseaux utilisant le protocole Internet

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI), appliqués aux réseaux futurs;

*b)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux utilisant le protocole Internet (IP) s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux futurs;

*c)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*d)* les questions que posera la convergence des systèmes NNAI avec le développement des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;

*e)* la demande croissante de ressources NNAI pour les communications dites de machine à machine (M2M), et les études menées actuellement par la Commission d'études 2 de l'UIT-T;

*f)* la nécessité de poursuivre les études concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans le cadre du mandat de ce Secteur

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources NNAI pour les télécommunications actuelles et futures, compte tenu du déploiement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) futures, y compris les réseaux IP;

2 de garantir l'élaboration continue des prescriptions administratives applicables à l'utilisation des systèmes existants de gestion des ressources NNAI;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système NNAI pour les télécommunications internationales et leur convergence avec les systèmes IP, ainsi que leur utilisation pour les télécommunications/TIC et les services émergents, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2 dans le cadre d'activités de collaboration, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales, afin de répondre aux besoins des télécommunications/TIC et des services émergents;

2 de faciliter les travaux de la Commission d'études 2 de l'UIT-T en étudiant l'incidence des télécommunications/TIC et des services émergents sur le système de numérotage/d'identification,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système international NNAI pour les télécommunications et de ses applications,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 à ces discussions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)